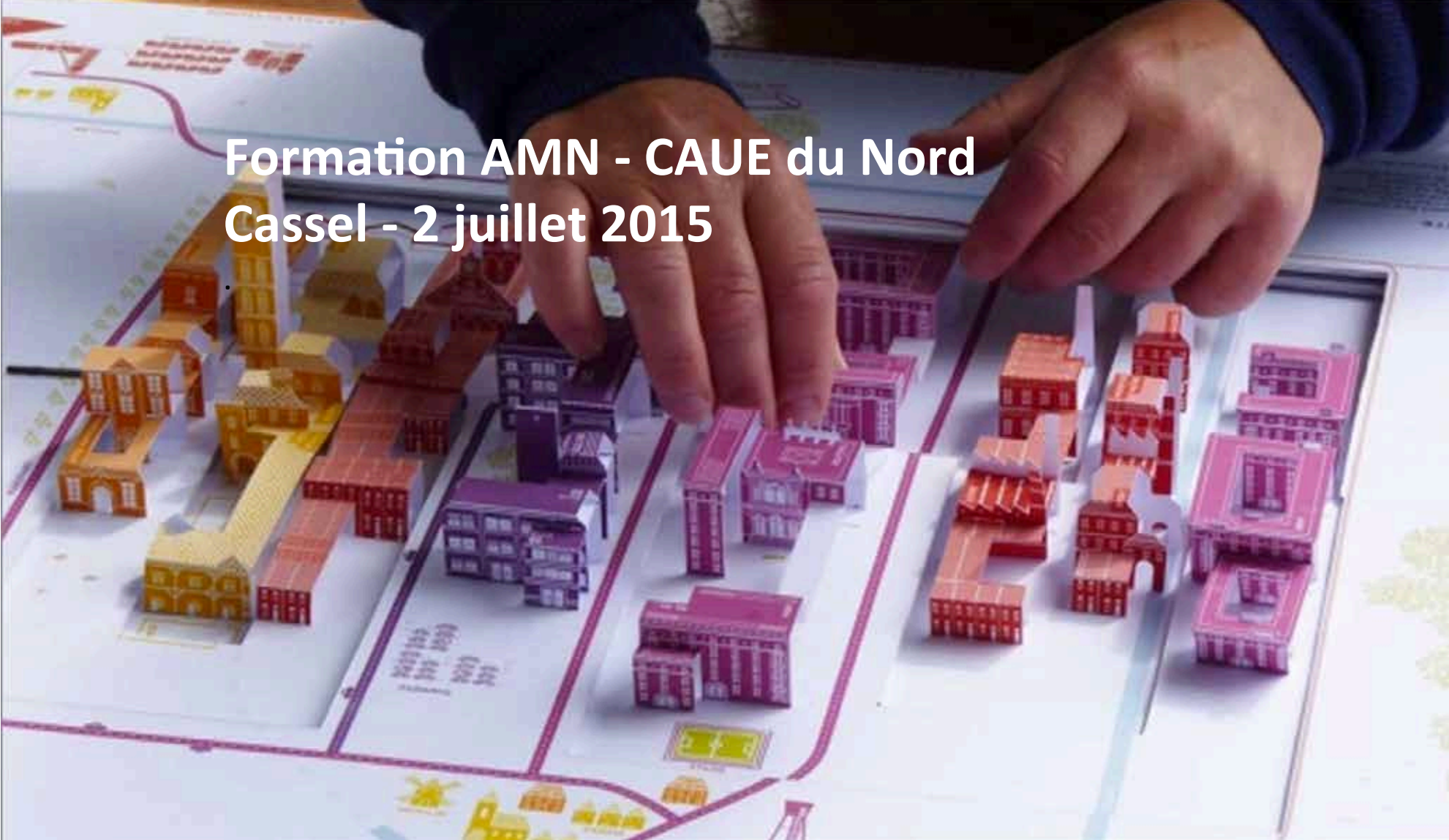


Formation AMN - CAUE du Nord Cassel - 2 juillet 2015



ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



La qualité architecturale, urbaine et paysagère en questions.

Partager ses savoirs autour des situations de projet.



Séquence 1 – Comprendre : maîtriser le cadre du projet



de la responsabilité individuelle et collective

ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



Notre système démocratique est basé sur l'expression des Lois, établies par la représentation nationale des assemblées :

- « La Loi fixe le cadre de l'action ».
- « La Loi est une contrainte qui m'est imposée ».
- « La loi dit l'intérêt public ».

Notre système démocratique est basé sur la délégation :

- « Je vote pour un élu, c'est à lui de réussir Mon projet ».
- « Comment je devrais l'aider à construire NOTRE projet ».

La France un état unitaire

Un même **modèle** pour tous:

- .urbanisme de planification
- .urbanisme réglementaire
- .urbanisme de projet

La France un état décentralisé

Un **projet** adapté et compatible:

- .urbanisme de projet
- .urbanisme réglementaire
- .urbanisme de planification

décoder le processus réglementaire du projet

ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



Code de l'urbanisme et de l'habitation 1954

- la LOF (Loi d'Orientation Foncière): 30/12/1967
- **Loi sur l'architecture 03/01/77**
- Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique): 12 /07/1985
- Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain): 13/12/2000
- Loi Grenelle 1 : 03/08/2009
- Loi Grenelle 2 : 12/07/2010
- Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renové): 24/ 03/ 2014

de l'affectation des sols
à l'urbanisme de projet.

Code de l'urbanisme et de l'habitation (1954):

Ce que je construis modifie l'environnement de mes voisins

Là où l'on parle de l'intérêt public

LES CERTITUDES de pouvoir produire un MONDE MEILLEUR

au nom et au profit des autres

ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



50 ans de politiques de la ville

27 novembre 1958 | INA ©

Parler d'urbanisme à la télévision à une heure de grande écoute... en 1958

**LA FRANCE
DE DEMAIN**

ina.fr

ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



Entretien avec
Monsieur
PIERRE SUDREAU
Ministre de la Construction

ina.fr

Présentation

PIERRE SABBAGH

Réalisation

ROLAND-BERNARD

ina.fr

La France de demain

Pierre SUDREAU, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme | INA ©



La France de demain

Pierre SUDREAU, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme | INA ©
L' évolution de la ville par le MRU en 1958



La ville primitive

« Huttes et cabanes reliées par des sentiers. »



Naissance de la rue antique...

« ...servait à la fois aux hommes, aux chevaux et bien entendu aux chars et les immeubles étaient construits de chaque côté de la rue »

« Maisons construites avec des pierres. (...) La rue et la ruelle antique qui servait à la fois aux hommes, aux chevaux et bien entendu aux chars et les immeubles étaient construits de chaque côté de la rue »



Au moyen âge, manque d'espace

« la ruelle sert à la fois aux hommes et aux chevaux mais (...) l'espace manquait et les villes et les immeubles se construisaient en hauteur. »

« la ruelle sert à la fois aux hommes et aux chevaux mais (...) les immeubles étaient les uns contre les autres. Pourquoi ? Parce que les villes étaient enserrées dans des enceintes fortifiées, l'espace manquait et les villes et les immeubles se construisaient en hauteur. »



Le modèle se perpétue au XIXème

« même la ville moderne, le Paris d' Hausmann (...)

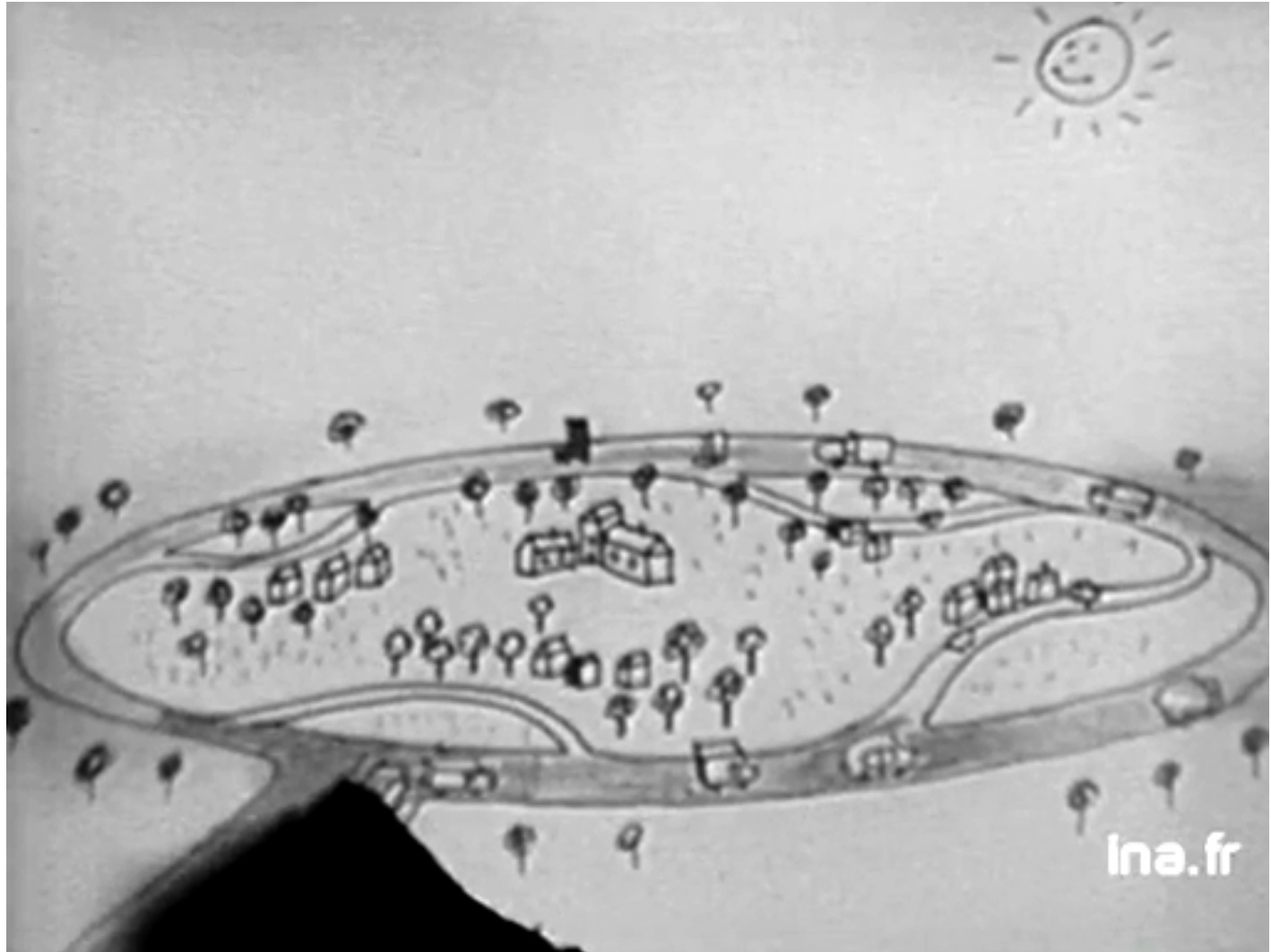
la rue est toujours servie pour les hommes, les chevaux et les fiacres. »

« Mais le processus des villes au fond a toujours été le même à travers l'histoire et même la ville moderne, le Paris d' Hausmann (...) la rue est toujours servie (...) pour les hommes, les chevaux et les fiacres. »



« La ville de demain sera verte ! »

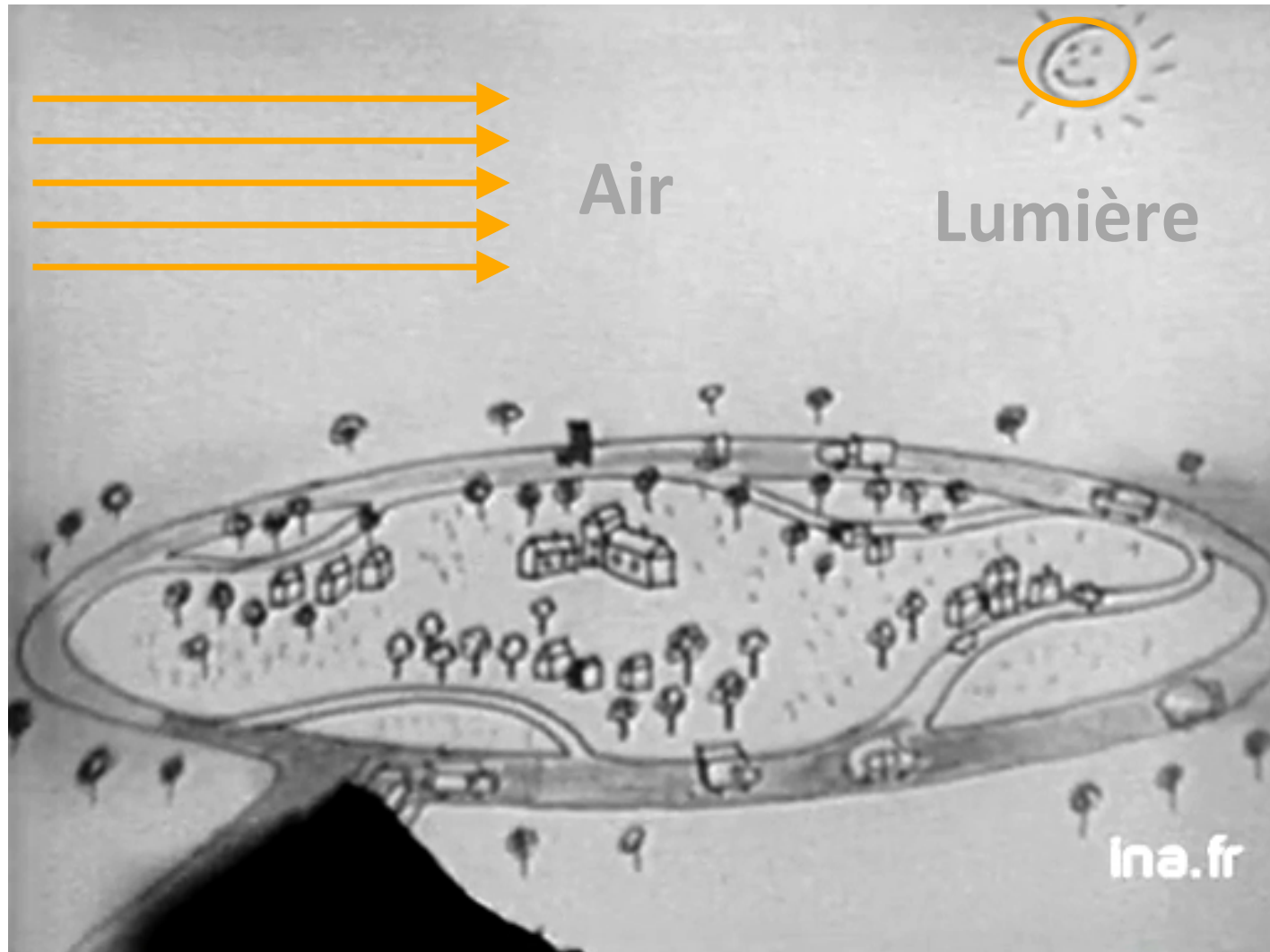
Phrase de Pierre SUDREAU, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme



L'aube d'une civilisation nouvelle

« le besoin d'air et de lumière (...) le logement soit l'antidote de notre civilisation industrielle. Il faut protéger le système nerveux des hommes civilisés »

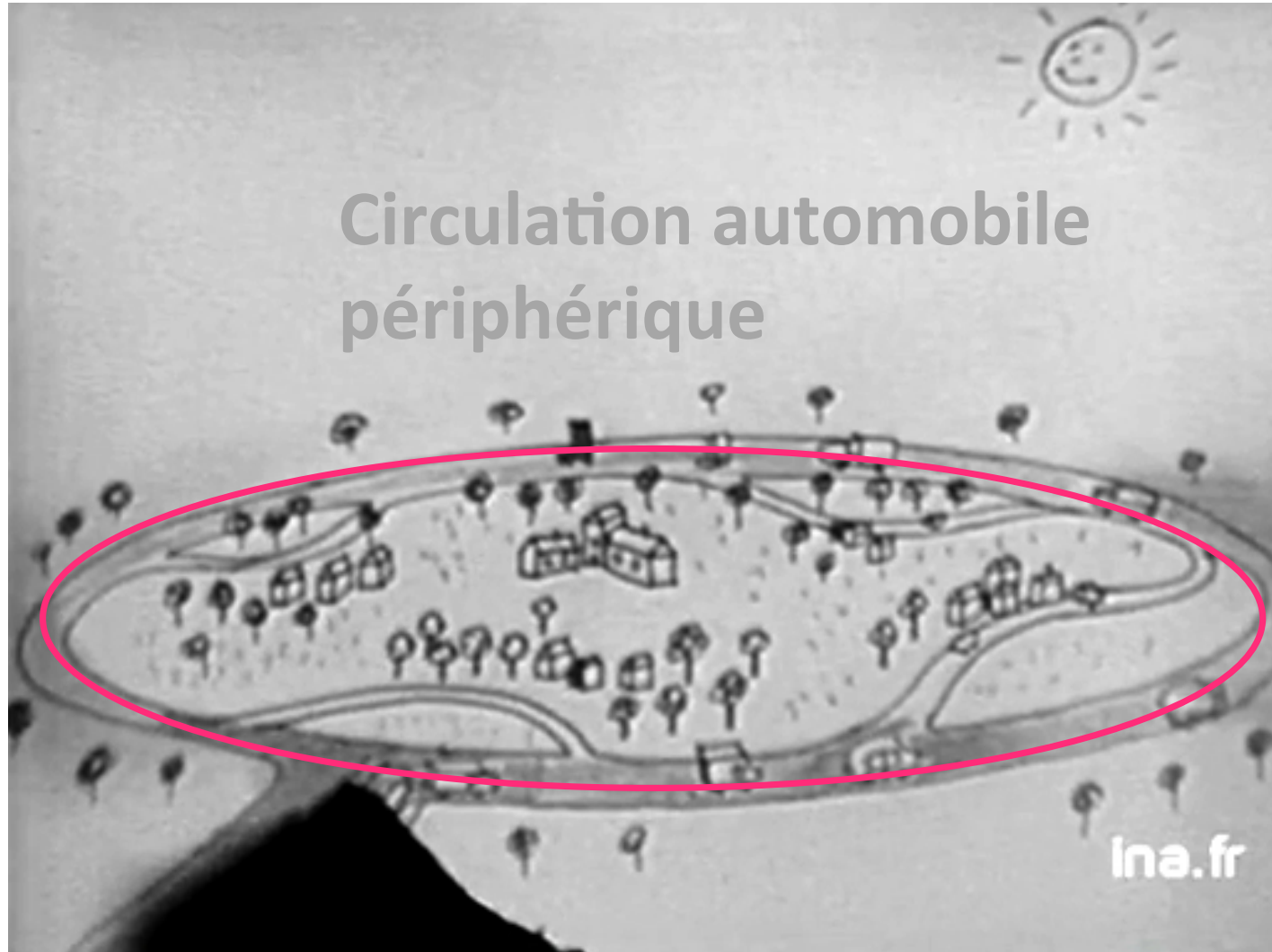
« Pour 2 raisons :
- la circulation automobile « les circulations ne peuvent pas coexister » il faut diversifier les circulations
- les citadins ont besoin d'air et de lumière, un besoin intense et ils ont besoin de repos. Le logement soit l'antidote de notre civilisation industrielle. Il faut protéger le système nerveux des hommes civilisés. »



Les cellules urbaines de demain

« Circulation automobile périphérique (...) autour d'une unité d'habitation (...) La voiture pénétrera à l'intérieur (...) que pour garer ou desservir, par les voies de desserte. »

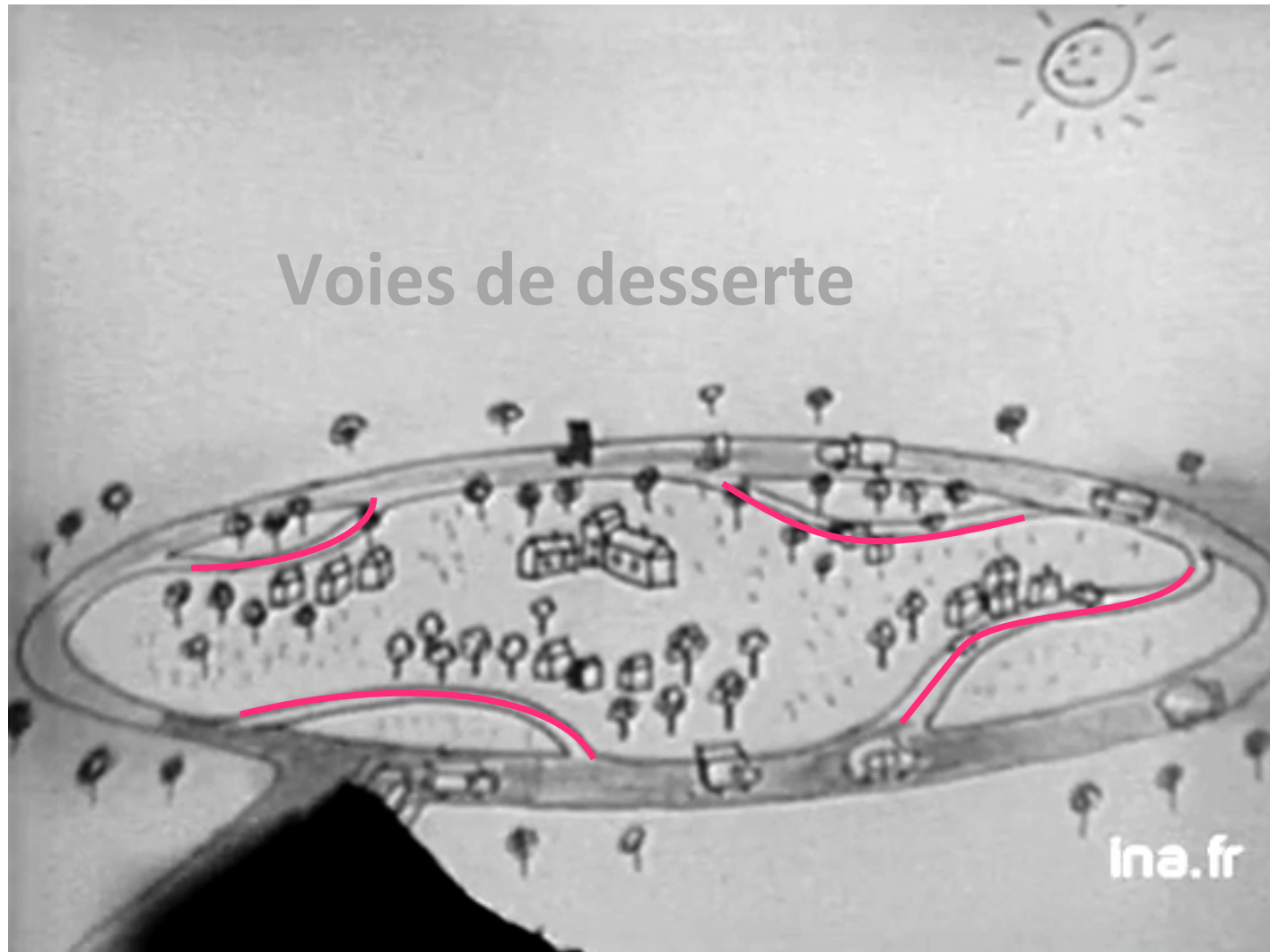
« la circulation automobile périphérique plus ou moins rapides devra se faire autour d'une unité d'habitation »



Les cellules urbaines de demain

« Circulation automobile périphérique (...) autour d'une unité d'habitation (...) La voiture pénétrera à l'intérieur (...) que pour garer ou desservir, par les voies de desserte. »

« La voiture pénétrera à l'intérieur de cette unité d'habitation que pour garer ou desservir, par les voies de desserte. »



Les cellules urbaines de demain

« Les immeubles n'ont pas à être le long de la circulation, au contraire, ils seront dans la verdure, bien orientés pour avoir l'air et le soleil. »

« Les immeubles n'ont pas à être le long de la circulation, au contraire, ils seront dans la verdure, bien orientés pour avoir l'air et le soleil. »

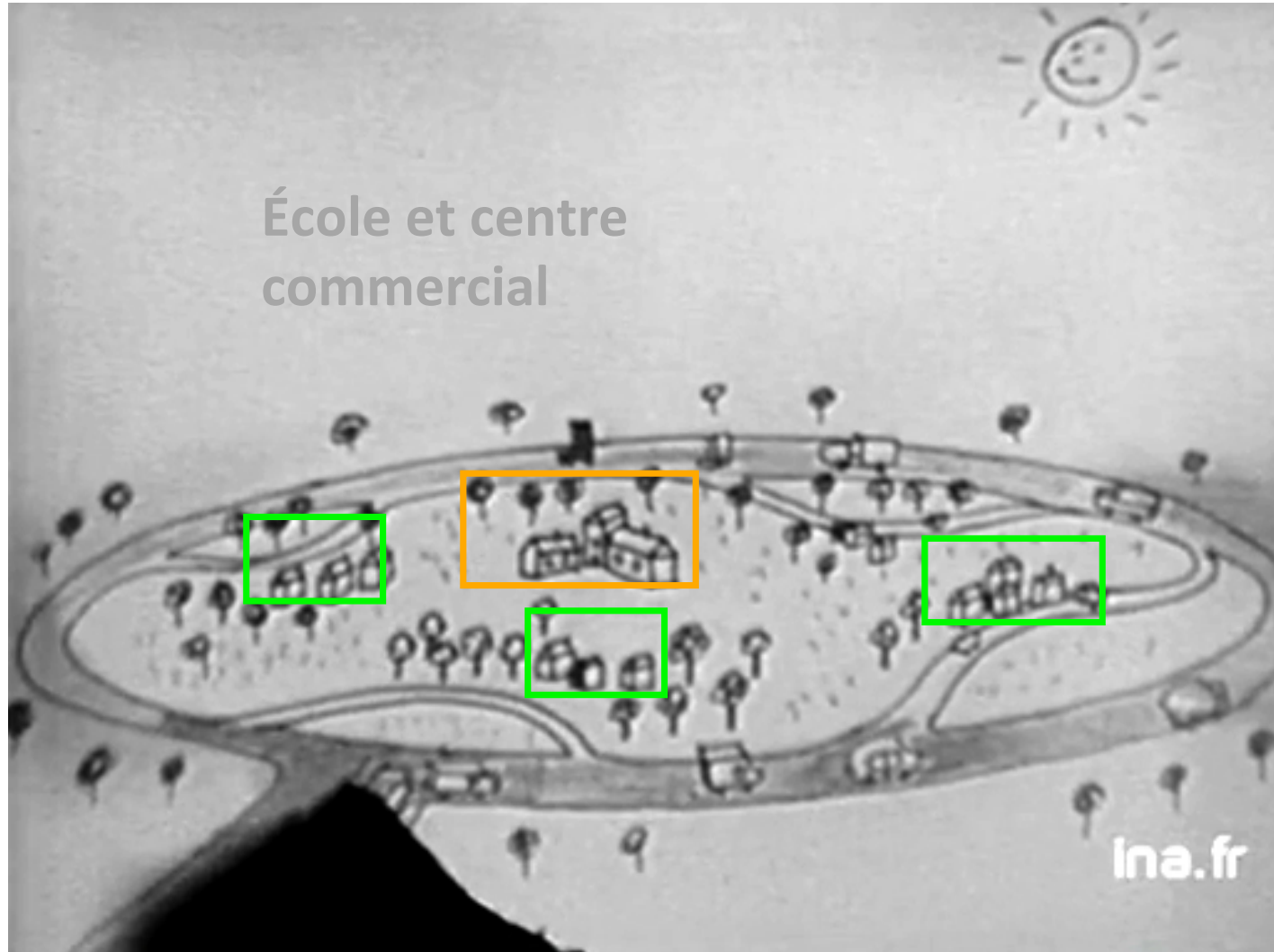


Les cellules urbaines de demain

« L' école doit être au centre de l' unité d' habitation ainsi que le centre commercial.(...) sans risquer un accident (...) sans risquer d' autres traquas. »

École et centre commercial

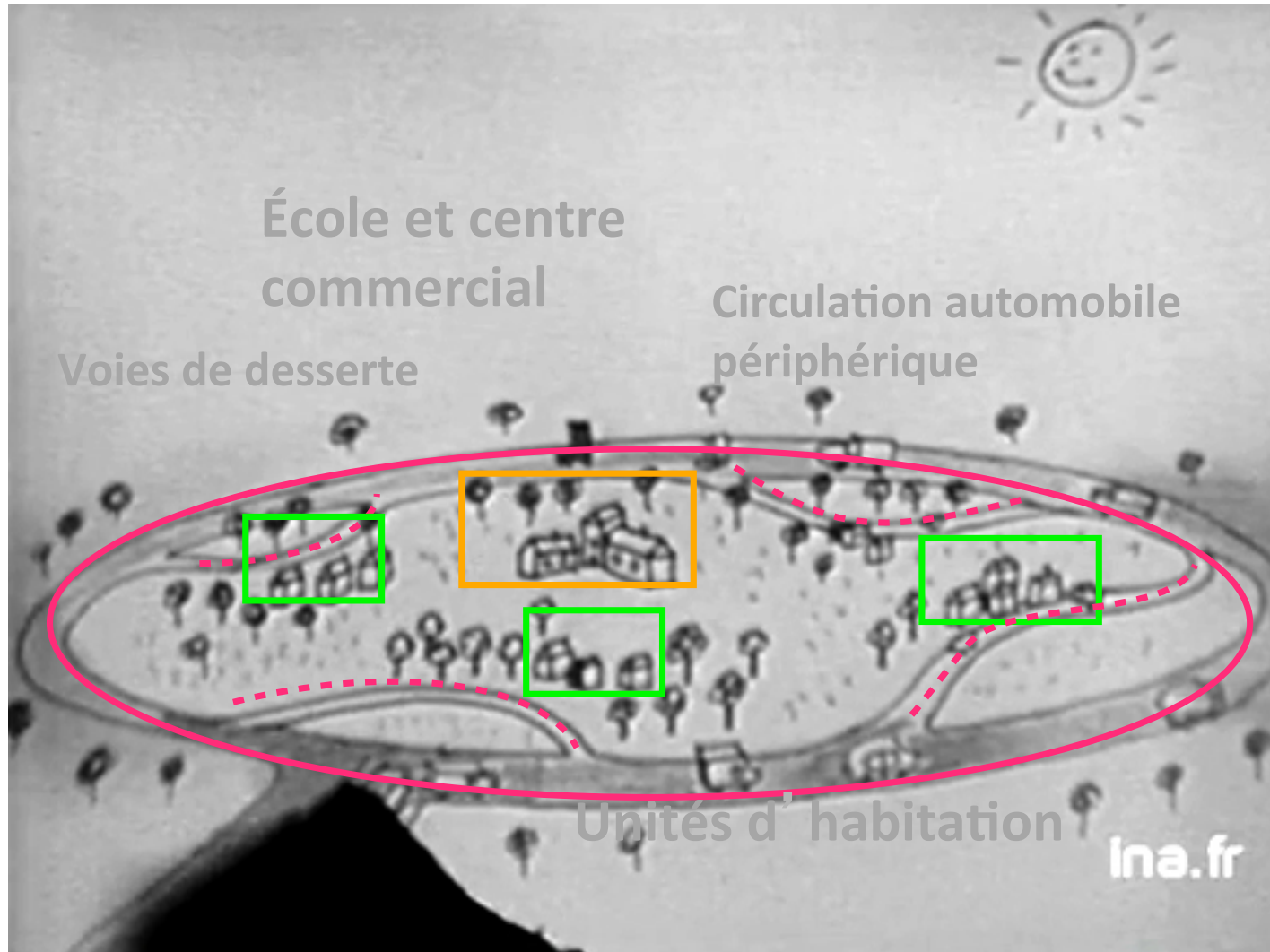
« Autre fait très important, l' école doit être au centre de l' unité d' habitation ainsi que le centre commercial. Pourquoi ? Les enfants devraient pouvoir théoriquement aller de l' école à leur logement sans risquer un accident La femme devrait pour ses besoins quotidiens aller du centre commercial à son logement sans risquer d' autres traquas. »



Les cellules urbaines de demain

« L'homme de demain aura besoin de beaucoup plus d'espace (...) Il faudra que les villes se décontractent (...) cela suppose de grands travaux d'urbanisme. »

« L'homme de demain aura besoin de beaucoup plus d'espace à la fois pour vivre, à cause de l'air et du soleil, et pour circuler. Il faudra que les villes se décontractent. Décontracter les villes cela suppose de grands travaux d'urbanisme. »



Extraits de la Loi LOF 30/12/1967:

La Loi pose le cadre des outils réglementaires: POS, SDAU, COS, ZAC...

Les prévisions et règles d'urbanisme s'expriment par des SDAU et des Plans d'Occupation des Sols

Là où l'on parle du sol

Extraits de la Loi 03/01:1977:

« L'architecture est une expression de la culture »

art 1

L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'**intérêt public**.

art 7

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de **participation** du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

« Il est créé dans chaque département des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement. »

Là où l'on parle de participation



L'Architecture l'art de la relation
entre les acteurs du projet











Extraits de la Loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) 12/ 07/ 85 :

Le maître de l'ouvrage est la personne morale, pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, **il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.**

Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée,

d'en déterminer:

-la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement,

-de **choisir le processus** selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'oeuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Là où l'on parle du rôle

Extraits des lois grenelles 1 et 2 (2009-2010) :

> Article L.110 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

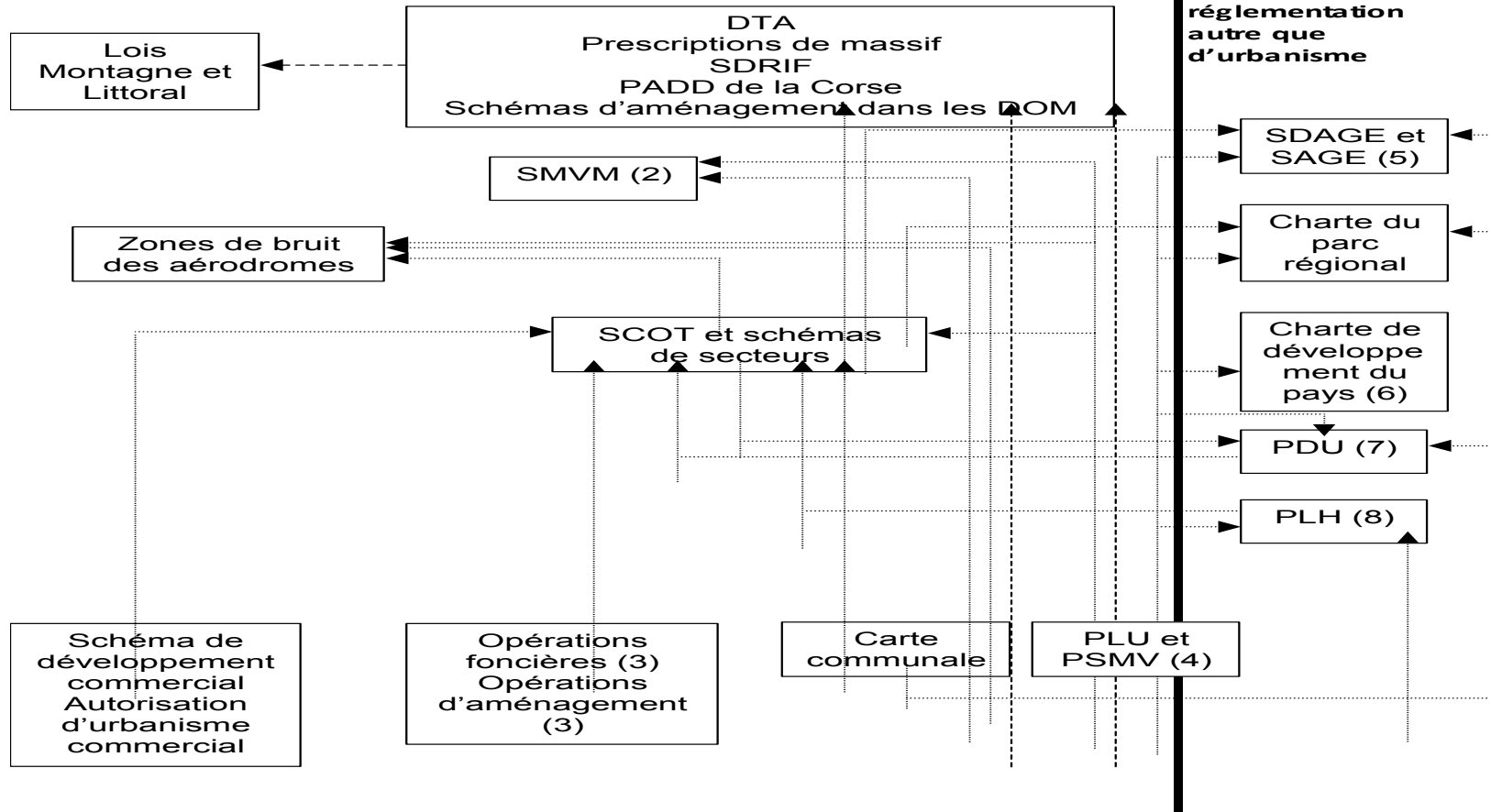
Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, **de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles** d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, **la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurale **et de rationaliser la demande de déplacements**, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. **Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.**

Là où l'on parle de sens.

Documents et opérations d'urbanisme

Documents

Soumis à une réglementation autre que d'urbanisme



I. LA COHERENCE DES POLITIQUES D 'AMENAGEMENT

>La conformité

Le lien de conformité implique aucune transgression avec la norme à appliquer

Ex : les autorisations d 'occupation des sols doivent être conformes aux règles du PLU

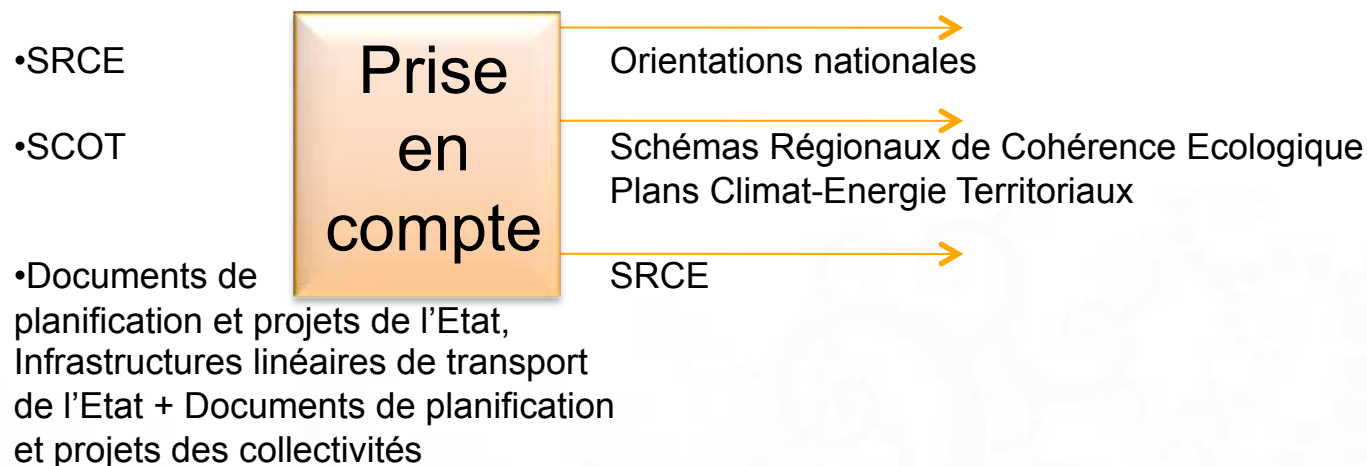
>La compatibilité

Les différentes strates sont liées entre elles par un rapport de compatibilité: la norme inférieure n 'a pas à être conforme à la norme supérieure, il suffit qu'elle soit compatible avec elle.

L 'obligation de compatibilité implique seulement qu'il n 'y ait pas de contrariété entre normes supérieure et inférieure, et que cette dernière n 'empêche pas la norme supérieure.

>La prise en compte

Rapport plus lâche que la compatibilité, il implique la bonne perception des normes supérieures.



II. LA PLANIFICATION DECENTRALISEE

DES POLITIQUES GEOGRAPHIQUES

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE – articles L122-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

une véritable planification urbaine stratégique au niveau des agglomérations, voire des aires urbaines.

Documents plus prescriptifs et dynamiques depuis la loi dite Grenelle II.

- **Ils fixent**, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.
- **Ils définissent** notamment les **objectifs** relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la préservation des risques.
- **Ils déterminent** les espaces et les sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.
- **Ils précisent** les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs définis par les transports collectifs.
- **Ils peuvent, le cas échéant, subordonner** l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de desserte en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par des équipements.

La réforme de l'urbanisme

La loi d'orientation foncière du **30 décembre 1967** dite **L.O.F** a établi les principaux documents d'urbanisme en France.

- les plans d'occupation des sols P.O.S
- les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U) qui deviendront des schémas directeurs
- la Taxe locale d'équipement, la Zone d'aménagement concerté, le coefficient d'occupation des sols.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**S.R.U**) du **13 décembre 2000** : seconde grande loi en matière d'urbanisme vient modifier le paysage en créant:

- le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en lieu et place des P.O.S
- le Schéma de cohérence territoriale (S.CO.T) en lieu et place des schémas directeurs

-en étant animé d'une nouvelle ambition:

- rompre avec la logique du « zoning »

- penser de manière globale l'aménagement de l'espace.

Une loi dogmatique amendée par la **Loi Urbanisme et Habitat du 03 juillet 2003**.

La **loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement** dispositions visant à accroître l'offre foncière pour la construction de logements.

Les lois **Grenelle I (2009) et portant Engagement National pour l'Environnement (de 2010 dite Grenelle II)** sont également intervenues pour modifier l'articulation des documents de planification et permettre la prise en compte du développement durable dans ces documents.

Extraits de la Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) 13/12/2000 :

La loi a été élaborée autour de trois exigences :

- exigence de solidarité** ; en instaurant le principe de mixité sociale
- développement durable** ; en réduisant la consommation d'espace agricole
- renforcement de la démocratie et de la décentralisation.**

Là où l'on parle de lien.



Intégrer les préoccupations environnementales... Limiter les émissions de CO₂... Veiller aux terres agricoles...



banalisation des paysages



consommation d'un foncier... non renouvelable



danger pour l'environnement



détérioration du lien social, du « vivre ensemble »

Extraits de la Loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) 23/04/2014 :

La planification stratégique étendue

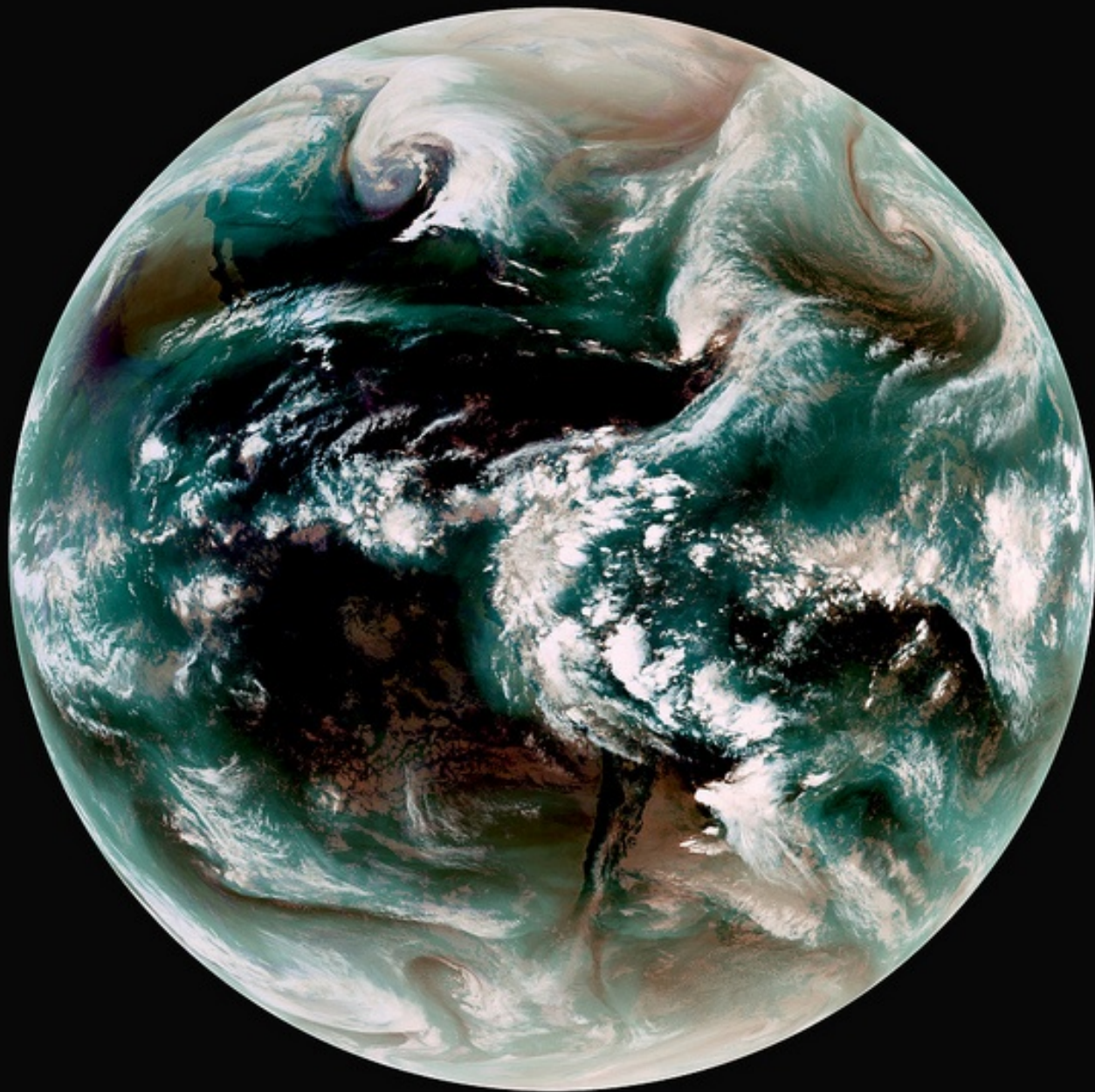
Modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux

Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Développer l'offre de construction

La participation du public renforcée

Là où l'on parle de relation.



**ENTRONS
DANS LE MONDE
D'APRÈS**

Les acquis de 60 ans d'évolution réglementaire:

Renforcement des compétences

Urbanisme intercommunal

Prise en compte des spécificités des territoires

Comprendre pour échanger/débattre pour agir

Là où l'on parle d'interaction

(toutes les lois ont été faites pour donner des moyens au projet)

Loi LOF (1967)	on parle du sol
Loi/architecture (1977)	on parle participation
Loi MOP (1985)	on parle du rôle
Lois Grenelle (2009/10)	on parle de sens
Loi SRU(2000)	on parle de lien
Loi Alur(2014)	on parle de relation

Là où l'on parle d'interaction.
....on parle de projet...

...dans un monde qui se transforme

ASSOCIATION
DES MAIRES
DU NORD



diversité



multiplicité



vitesse



comportement



réaction



manifestation





confrontation

capacité à agir

